

# Conditions de participation au programme de bonus SmartPoints



## 1. Champ d'application / Prestation

Les présentes conditions de participation règlent l'accès au programme de bonus SmartPoints et son utilisation. Sauf stipulation contraire dans les présentes conditions de participation, PostFinance et les personnes participant au programme de bonus SmartPoints (ci-après les participantes et les participants) sont soumises aux dispositions découlant des Conditions générales, ainsi que des Conditions de participation Offre de prestations numériques, des Conditions de participation Cartes physiques et virtuelles de PostFinance et des Conditions de participation Trafic des paiements (cf. chiffre 1 des Conditions générales de PostFinance SA (CG); [postfinance.ch/mentions-legales](https://postfinance.ch/mentions-legales)).

## 2. Participation

- La participation est ouverte à l'ensemble des clientes et des clients privés âgés d'au moins 18 ans et domiciliés en Suisse ou au Liechtenstein. Les participantes et les participants doivent disposer d'un compte privé PostFinance et d'e-finance ou de la PostFinance App. PostFinance peut émettre des conditions plus restrictives concernant les participantes et les participants. Les conditions requises pour la participation doivent être remplies en tout temps.
- PostFinance se réserve le droit de refuser à des personnes de participer au programme de bonus SmartPoints ou de mettre un terme à leur participation, et ce à tout moment et sans en indiquer les motifs.
- Pour participer au programme de bonus SmartPoints, il est nécessaire d'indiquer des données personnelles. Les participantes et les participants confirment que les indications fournies les concernant, notamment leur adresse e-mail et leur numéro de téléphone, sont correctes et conformes. En s'inscrivant, les participantes et les participants acceptent l'utilisation des adresses de contact indiquées et des canaux de communication correspondants (e-mail et notification push).

## 3. Collecter des SmartPoints

- Les participantes et les participants collectent des points (SmartPoints) en particulier lors de l'utilisation de leur PostFinance Card, de leur carte de crédit PostFinance ou de PostFinance TWINT pour acheter des produits et des services ainsi que lors de la souscription de produits PostFinance sélectionnés. Les participantes et les participants ont connaissance de la liste détaillée ([postfinance.ch/smartpoints](https://postfinance.ch/smartpoints)).
- Pour les transactions, seuls les montants entiers en francs («CHF») donnent droit à des SmartPoints.
- Les participantes et les participants peuvent s'offrir mutuellement des SmartPoints, dans la limite de 50 000 SmartPoints par transfert de points. Les points que les participantes et les participants ont transférés par erreur ne sont pas recrédités. La date d'expiration initiale des SmartPoints demeure inchangée en cas de transfert de SmartPoints.
- Pour les transactions en monnaie étrangère, le montant en francs («CHF») est déterminant et le cours du jour ([postfinance.ch/apercu-monnaies](https://postfinance.ch/apercu-monnaies)) est utilisé pour la conversion.
- La PostFinance Card et PostFinance TWINT permettent de cumuler un maximum de CHF 100.– en SmartPoints par transaction.
- Les débits de taxes ou de frais, les charges d'intérêts, les virements, les retraits d'espèces et les versements sur des comptes dédiés aux jeux d'argent ne permettent pas de cumuler de SmartPoints. PostFinance se réserve le droit d'exclure d'autres types de transactions.

## 4. Annulation, remboursement ou retour de marchandises

Si une inscription au crédit du compte intervient dans le cadre d'une annulation, d'un remboursement ou d'un retour de marchandises via la PostFinance Card, PostFinance TWINT ou la carte de crédit, cela peut entraîner une déduction de SmartPoints.

## 5. Utilisation des SmartPoints

- Les participantes et les participants ont la possibilité de retirer les SmartPoints collectés sous forme d'argent (cashback). Le paiement est effectué en CHF sur le compte sur lequel les frais (p. ex. frais de compte) sont débités.
- Les SmartPoints déjà utilisés ne peuvent plus être remboursés.

## 6. Expiration des SmartPoints

Les SmartPoints collectés expirent à la fin de l'année suivante.

## 7. Offres de partenaires

PostFinance peut proposer des primes de partenaires externes. En cas de questions sur l'utilisation des primes acquises (en particulier les bons), les participantes et les participants s'adressent directement au partenaire concerné, les prétentions se fondant sur les conventions correspondantes des bons des partenaires ou, en l'absence de celles-ci, sur les dispositions légales.

## 8. Exclusion en cas d'abus ou de violation du contrat

En cas de violation des présentes conditions de participation ou d'utilisation abusive du programme de bonus, PostFinance peut exclure des participantes et des participants du programme de bonus. Dans ce cas, les SmartPoints expirent.

## 9. Transfert erroné ou injustifié

Si PostFinance procède à un transfert erroné ou injustifié dans le cadre du programme de bonus SmartPoints (notamment lors du transfert de SmartPoints, du paiement de cashback ou de bons reçus), PostFinance se réserve le droit de l'annuler à tout moment sans en avertir les participantes et les participants.

## 10. Désinscription du programme de bonus SmartPoints

- La désinscription du programme de bonus peut être effectuée à tout moment par les participantes et les participants ou par PostFinance.
- En cas de désinscription à l'initiative des participantes et des participants, les SmartPoints doivent être utilisés au préalable, car ils expirent avec effet immédiat en cas de sortie du programme de bonus.
- Si les conditions requises pour la participation ne sont plus remplies, les participantes et les participants sont exclus du programme de bonus.
- Si la participante ou le participant déménage hors de Suisse ou du Liechtenstein, les SmartPoints expirent dès l'enregistrement du changement du domicile.

## 11. Traitement de données

Les détails relatifs aux principes et modalités du traitement de données découlent de la Déclaration générale de protection des données de PostFinance SA ([postfinance.ch/dpd](https://postfinance.ch/dpd)).

## 12. Communication avec la clientèle et secret bancaire

En indiquant leur adresse e-mail, les participantes et les participants déclarent expressément consentir à la communication par e-mail non sécurisé. Les e-mails et les notifications push activées par les participantes et les participants sont transmis sans être cryptés. Il ne peut être exclu que l'envoi d'e-mails et de notifications push révèle l'existence possible d'une relation d'affaires avec PostFinance.

## 13. Exclusion de responsabilité

En complément au chiffre 1 des présentes conditions de participation, PostFinance décline toute responsabilité en lien avec le programme de bonus SmartPoints, pour autant que la loi le permette. En particulier, PostFinance ne peut être tenue responsable en cas d'erreurs de transmission, de défaillances techniques et de perturbations de l'exploitation, ainsi qu'en cas d'interventions illicites. En cas de cessation de la collaboration entre PostFinance et un partenaire proposant des primes, les participantes et les participants ne peuvent invoquer aucune responsabilité de PostFinance. Par ailleurs, la responsabilité est régie par les Conditions générales (CG) de PostFinance.

## 14. Modifications

PostFinance est en droit de modifier l'étendue du programme de bonus SmartPoints ou d'y mettre un terme, et ce à tout moment et sans en indiquer les motifs.